



COMMUNE DE MOUCHAMPS

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024  
(selon l'ordonnance et le décret du 07/10/2021 applicable au 01/07/2022)

L'an deux mille vingt-quatre le 25 mars à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de MOUCHAMPS se sont réunis dans la salle des conseils à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents :

Monsieur Patrick MANDIN : Maire  
Monsieur Jean-Pierre DROILLARD, Monsieur Mathieu GOBIN, Monsieur Jean-Michel LUMEAU : Adjoint  
Madame Sabine LOIZEAU : Adjointe  
Madame Sophie SIONNEAU : Conseillère déléguée  
Monsieur François ALBERT : Conseiller délégué

Monsieur Jean-Yves BODET, Madame Mathilde BOULET, Monsieur Guillaume BROSSET, Madame Marie-Anne BRISARD, Monsieur Aurélien CAILLEAUD, Madame Nicole CHATAIGNER, Madame Magali MARTINEZ, Monsieur Cyril ROUTCHENKO, Madame Amélie SUREAU, Madame Bérénice TREILLARD : Conseillers Municipaux

Sont excusées :

Madame Laëtitia BRIDONNEAU donne pouvoir à Madame Nathalie GODARD  
Madame Annabelle LOISEAU

Madame Nathalie GODARD, Adjointe arrive à 20H24

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Guillaume BROSSET comme secrétaire de séance.

L'ordonnance et le décret du 07/10/2021 applicable au 01/07/2022 ont modifiés les documents de gestion du conseil municipal. Ainsi, le compte rendu est remplacé par un relevé des délibérations, avec indication du sens du vote. Pour obtenir le détail des délibérations, il convient de prendre connaissance du procès-verbal qui sera publié après approbation des membres du conseil municipal, c'est-à-dire avec un décalage d'un mois.

**1°) FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNE ET BUDGET ANNEXE**

Monsieur le Maire présente le détail de l'ensemble du Budget Primitif 2024 et du budget annexe qui ont été validés en commission Finances en apportant des précisions tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement. Il indique que l'élaboration de la section de fonctionnement a été réalisée en tenant compte du budget prévisionnel et du compte administratif 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Principal et le budget annexe 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 19) le conseil municipal décide :

- d'approuver les budgets primitifs 2024 de la commune

**2°) FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Le Conseil Municipal est sollicité pour fixer les taux applicables en 2024.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletins secrets et pose la question suivante : êtes-vous pour ou contre l'augmentation de la taxe foncière ?

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (pour 14, contre 4, abstention 1), le conseil municipal décide :

- de fixer les taux applicables en 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37,74 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48,51 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	25.31 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**3°) SERVICE ENFANCE JEUNESSE : TARIFS POUR LES CAMPS ET ACCUEILS DE LOISIRS 2024**

Comme chaque année, le service Enfance Education Jeunesse offre la possibilité aux jeunes mouchampais de participer à des séjours et à des activités dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les tarifs de l'été 2024

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (pour 17, abstentions 2), le conseil municipal décide :

- de fixer les tarifs pour les séjours et accueil de loisirs de l'été 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire émettre les titres de recettes et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**4°) COMMUNAUTE DE COMMUNES : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2024**

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mouchamps souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de conclure une convention de prestations de services avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2024.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant les patrimoines viaires et bâti

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mouchamps pour l'année 2024 telle que présentée ci-dessus,
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 19), le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mouchamps pour l'année 2024 telle que présentée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et d'imputer les dépenses au budget principal

**5°) COMMUNAUTE DE COMMUNES – MARCHÉ DE FORMATION DES AGENTS EN MATIÈRE DE SANTÉ/SECURITE- ACCORD CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDES – AVENANT N°1 AU LOT N°15 AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°2021-067 du 28 juin 2021, la Commune de Mouchamps a adhéré au groupement de commandes pour les prestations de formation des agents en matière de santé / sécurité entre la commune des Herbiers, coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes du Pays des Herbiers et leur CCAS ainsi que le SIVU de Beaurepaire / Mesnard la Barotière. Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 15, il convient de modifier le Bordereau des prix unitaires relatifs aux formations Certibiocide.

Conformément à l'arrêté du 23 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides et à son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la formation relative à l'usage de produits biocides a évolué.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à la fin du marché à savoir le 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 19) le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché de prestations de formation des agents en matière de santé / sécurité – Accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commande pour le lot 15 décrit ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

**6°) RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

L'agent d'accueil, adjoint administratif territorial, effectue 17,50 heures hebdomadaires. La nouvelle organisation du service ne coïncide plus avec le temps de travail de l'agent.

Il est proposé au conseil municipal supprimer le poste d'adjoint administratif à 17,50H

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 19) le conseil municipal décide :

- de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, à raison de 17,50 heures hebdomadaires.
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024

**7°) RESSOURCES HUMAINES : CREATION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

L'agent d'accueil, adjoint administratif territorial, effectue 17,50 heures hebdomadaires. La nouvelle organisation du service ne coïncide plus avec le temps de travail de l'agent. Le besoin actuel est ainsi fixé à 20 heures hebdomadaires.

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (pour 19) décide :

- de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024
- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges.

#### **8°) CULTURE – CONVENTION AVEC L'INSTITUT MUSICAL DE VENDEE**

Monsieur Mathieu GOBIN explique que l'Institut Musical de Vendée a fait une demande pour venir en résidence à la salle Les Nymphéas pour préparer un spectacle de musique du 11 au 13 juin 2024.

Monsieur Mathieu GOBIN précise qu'il a demandé en contrepartie un spectacle pour les élèves du cycle 3.

Le Bureau propose d'appliquer le tarif associations mouchampaises soit 402 € pour le 1er jour de résidence puis 201€ pour chacun des jours suivants soit au total 804 €

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 19) le conseil municipal décide :

- De valider la mise à disposition de la salle des Nymphéas du 11 au 13 juin 2024
- D'appliquer le tarif associations mouchampaises soit 402 € pour le 1er jour puis 201 € pour chacun des 2 jours suivants soit au total une location d'un montant total de 804 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

#### **9°) ENVIRONNEMENT – ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – MODALITES DE CONCERTATION**

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux. Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR).

Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées. Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

En dehors de ces zones, des projets pourront être réalisés. La loi sur l'accélération des énergies renouvelables prévoit en effet, pour les installations renouvelables situées hors des zones d'accélération et dépassant un certain seuil, la création de comités de projet, afin d'organiser le dialogue entre les porteurs de projet et les différentes parties prenantes concernées par le projet, et notamment les collectivités

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc.

L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modalités de concertation proposées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 19) décide :

- d'approuver les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables

#### **10°) TRIBUNAL ADMINISTRATIF – NOMINATION D'UN AVOCAT**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que la commune de Mouchamps est assignée au Tribunal Administratif pour une sanction à l'encontre d'un agent.

Il rappelle que le contrat d'assurance protection juridique prévoit le remboursement des frais d'avocat et qu'il convient de conclure une convention avec un avocat choisi par la collectivité

Il demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à conclure une convention d'honoraires avec Maître TERTRAIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 19) décide :

- d'autoriser le Maire à conclure une convention d'honoraires avec Maître TERTRAIS

#### 11°) LOCATION D'UN LOCAL 9 COUR DU VIEUX CHATEAU

La cour du Vieux Château accueille des artisans d'art depuis quelques années. Le local situé 9 Cour du Vieux Château est disponible et des artistes (sculpteurs sur bois) souhaitent y exercer leur activité.

Il sera conclu une convention de mise à disposition avec les artistes.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant du loyer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 19) décide :

- de fixer le montant du loyer à conclure avec les artistes à 80 € par mois à compter du 08/04/2024 plus 10 € pour les charges.
- de régulariser le montant des charges en fin d'année en fonctions de la consommation réelle.

#### 12°) MONUMENT AUX MORTS - INSCRIPTIONS

Monsieur le Maire informe qu'à l'occasion de la cérémonie du 8 mai prochain, il souhaite que les noms des personnes suivantes soient ajoutés sur le monument aux morts :

- HEUMANN Gaston (1886-1944)
- LEVY Irma (1888-1944)
- HEUMANN Benoît (1883-1944)
- HAUSER/HEUMANN Blanche (1885-1944)
- SOMMER Simone (1937-1944)

Ces personnes étaient réfugiées à Mouchamps. Depuis début 1943 elles y ont vécu librement et y ont été arrêtées le 31 janvier 1944 pour être déportées à Auschwitz. Elles y sont décédées le 15 février 1944.

Pour marquer le 80<sup>ème</sup> anniversaire de ce triste évènement, il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 19) décide :

- de valider la proposition de Monsieur le Maire d'inscrire ces 5 noms sur le Monument aux Morts de Mouchamps.

Pour obtenir le détail des délibérations, il convient de prendre connaissance du Procès-verbal qui sera publié après approbation des membres du conseil municipal

Le Maire, Patrick MANDIN



